

<https://www.sundep-paris.org/spip.php?article1283>



Circulaire relative aux demandes de temps partiel, de départ à la retraite ou de congé de disponibilité



- Sundep Paris - Rectorat et ministère -
Date de mise en ligne : dimanche 5 décembre 2021

Copyright © Sundep-Solidaires Paris - Tous droits réservés

Les demandes de temps partiel de droit ou autorisé, de départ à la retraite définitive ou progressive, ou encore de congé de disponibilité doivent être transmises au rectorat le 28 janvier 2022 au plus tard.

Les demandes de temps partiel ou de congé de disponibilité doivent être renouvelées tous les ans.

Chaque demande fait l'objet d'une annexe à remplir et à retourner au rectorat de Paris le 28 janvier 2022 via le secrétariat de votre établissement.

Retrouvez les documents à remplir en bas de cet article.